



Le jeudi 24 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 18 mars 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL)

Absents excusés : MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN

N° 22-1-15

Ecoles

Contrat d'association des écoles privées

Renouvellement du calcul du forfait

Rapport de Madame Juliette de Barolet,
Adjointe aux Affaires Scolaires

Par délibération N°20-5-22 du 26/11/2020, vous avez fixé le montant du forfait accordé aux écoles privées dans le cadre de leur contrat d'association avec l'Etat à

- 908,18 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 401,43 € pour un enfant scolarisé en primaire

Conformément aux termes du protocole d'accord initial, notamment dans son article 4, il a été procédé au renouvellement du calcul du forfait en l'indexant à hauteur de l'inflation constatée, à savoir une hausse de 1,6 %.

En conséquence, il vous est demandé de valider l'avenant N° 15 annexé à la présente délibération et modifiant le protocole d'accord initial comme suit :

Le montant du forfait est fixé, pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- **922,71 € pour un enfant scolarisé en maternelle**
- **407,85 € pour un enfant scolarisé en primaire**

Cette prise en charge est limitée aux enfants effectivement domiciliés sur la commune.

L'avenant au protocole, applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022, sera signé par Monsieur le Maire et les représentants de chaque école privée.

Travaux préparatoires de la
Commission 3 du 1^{er} mars 2022

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.

Certifié conforme.

Le Maire

